

TITRE 4 - ZONES A URBANISER A LONG TERME

CHAPITRE 1 - ZONE 2AUD

VOCATION DE LA ZONE

Cette zone constitue une réserve pour l'urbanisation future du bourg. Elle pourra être urbanisée ultérieurement après modification du plan local d'urbanisme.

Elle est réservée principalement à l'habitation. Elle pourra accueillir des constructions abritant des services et activités divers compatibles avec l'habitation.

Les équipements seront pris en charge par les aménageurs.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à un projet d'aménagement d'ensemble.